



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018
COMPTE RENDU

Présents : Monsieur le Maire

Mesdames DELTOUR, HAUTEFEUILLE, LEFEBVRE
Messieurs CORNILLE, HEIREMANS, DELANNOY, Adjoint
Mesdames AJDADA, CLOMBE, WALLEZ, MARTINS, VERKAMPT, LEVEUGLE
Messieurs BESSA, COTTENYE, DELECOURT, DELEBECQUE
Messieurs RUMAS, EL ALLOUCHI, Conseillers Municipaux

Excusés : M VAN ELSLANDE qui donne pouvoir à Mme HAUTEFEUILLE

Monsieur MARESCAUX qui donne pouvoir à Monsieur DELANNOY
Monsieur DELVA qui donne pouvoir à Monsieur le Maire
Madame DEFOSSE qui donne pouvoir à Madame LEFEBVRE
Monsieur MEERPOEL qui donne pouvoir à Madame DELTOUR
Madame WAGNON qui donne pouvoir à Monsieur HEIREMANS

Absentes : Mesdames SINNAEVE, RAMOS

Approbation du compte rendu du conseil du 28 mars :

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 1 : TRANSFERT DE COMPETENCE SAGE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17 C 1124 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017 et décidant la prise de compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) par la Métropole Européenne de Lille,

Après en avoir délibéré,

Décide le transfert de la compétence SAGE à la Métropole Européenne de Lille,

Déclare que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir,

Approuve dans les mêmes termes la délibération n°17 C 1124 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017 et annexée à la présente délibération.

M le Maire : cette délibération est prise en parallèle de celle de la MEL qui prend en charge cette compétence compte tenu des directives de l'Etat. Si on ne répond pas dans les délais, cela est considéré comme approuvé. Je ne vois pas à quel titre on pourra s'y opposer. Avez-vous des questions ?

Pas de question, nous procédons au vote

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 2 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la circulaire préfectorale n°18-03 du 12 mars 2018

Etant donné que le gardien ne réside pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte, mais visite l'église à des périodes rapprochées

DECIDE de verser à Monsieur le Curé la somme de 120,97 euros correspondant à l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2018.

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 abstentions

DELIBERATION NR 3 : SUBVENTION ANIMATEUR SPORTIF

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu Le recrutement d'un animateur sportif pour le handball club de BOUSBECQUE, WERVICQ SUD, VAL DE LYS

Vu la convention tripartite signée le 12 mars 2005 entre les communes de WERVICQ SUD, BOUSBECQUE et le club de handball pour définir l'activité de cet animateur,

Vu la délibération du 30/06/2017 décidant le versement d'une participation financière de 10 140 euros au titre de l'année 2017,

Vu le courrier reçu du club de handball sollicitant une subvention de 10 304 euros pour l'année 2018,

DECIDE

- D'octroyer à l'association handball club une subvention de 10 304 euros au titre de l'année 2018.

Cette subvention sera versée en deux parties : la moitié au premier semestre 2018, l'autre moitié durant le 2^{ème} semestre.

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 4 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION TERRITORIALE ESPACES NATURELS DE LA MEL POUR LES TERRITOIRES LYS ET COURONNE NORD

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la mise en place par la Métropole Européenne de Lille (MEL) d'une commission territoriale pour les territoires Lys et Couronne Nord, cette commission ayant pour but de travailler sur les projets relatifs à la stratégie ENM (Espace Naturel Métropolitain) et de favoriser réflexions et propositions à l'échelle territoriale,

DECIDE de désigner :

Monsieur JACOB et Monsieur VAN ELSLANDE représentants titulaires

Madame DELTOUR et Monsieur DELANNOY représentants suppléants

Afin de siéger au sein de cette commission territoriale.

M LE MAIRE : nous en avons débattu en commission. L'enjeu est important aujourd'hui en raison de la trame verte et bleue des terrains mis à disposition de la MEL sur la ZAC les Prés de Lys, j'ai souhaité y figurer ainsi que GUY NOEL dont c'est la délégation. Curieusement, les premières réunions auront lieu pendant les vacances, il faut donc que WERVICQ soit présent et représenté d'où la nomination de suppléants

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 Abstentions

DELIBERATION NR 5 : PARTICIPATION 2018 – SIVU – RELAIS ENFANCE

Par délibération du 18 janvier 2018, le comité syndical du SIVU Relais Enfance a voté le budget primitif 2018 et la participation annuelle des communes membres.

La participation financière de la commune de WERVICQ SUD s'élève à 6 514,83 euros pour 2018.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à régler cette somme de 6514.83 euros.

Les crédits budgétaires sont prévus à l'article 65541 du Budget Primitif 2018.

Mme DELTOUR : le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) a été créé en mars 2017. Il est composé des villes de BOUSBECQUE, BONDUES, LINSELLES et WERVICQ.
A la dissolution du syndicat EURALYS, ces villes ont souhaité avec votre accord continuer le service apporté en matière de petite enfance. Le comité syndical a voté le budget de participation 2018 de chaque commune.

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 6 : TERRASSES – DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SU D,

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les demandes d'occupation du domaine public pour une extension temporaire formulées par les exploitants d'un établissement,

DECIDE

De fixer comme suit la redevance d'occupation du domaine public :
0 EURO

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions inhérentes après arbitrage diligenté par ses soins

MME DELTOUR : Nous sommes sollicités par l'un de nos commerçants qui nous demande l'autorisation d'installer temporairement une terrasse ouverte sur le domaine public. La période souhaitée s'étale de fin juin à fin septembre soit la période estivale. La réglementation des terrasses de café impose d'obtenir une autorisation préalable du Maire. Son autorisation doit obligatoirement être écrite et peut être assortie de prescriptions pour prévenir tout trouble à l'ordre public. C'est ainsi qu'une attestation d'assurance sera exigée et diverses choses qui maintiendront une propriété permanente du domaine public.

Un arrêté sera ainsi adressé au demandeur.

Une redevance peut être exigée pour occupation du domaine public.

Après étude de la situation environnementale, la ville ne souhaite pas percevoir de redevance au regard de l'animation du cœur de ville. Nous n'avons pas la reconnaissance d'un grand tourisme

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 7 : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Le Maire précise aux membres du Conseil d'Administration que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé par délibérations des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de collectivité et des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et du Foyer Logement,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

Commune : 83 agents

CCAS : 7 agents

Permettent la création d'un Comité Technique commun,

Le Maire propose aux membres du Conseil d'Administration la création d'un Comité Technique compétent pour les agents du CCAS, du Foyer Logement et de la collectivité.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide la création d'un comité technique commun du CCAS, du Foyer Logement et de la collectivité

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 8 : COMITE TECHNIQUE FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1995 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant qu'une communication a été effectuée auprès des organisations syndicales plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 90 agents (Commune : 83 agents – CCAS : 7 agents).

Après en avoir délibéré :

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

DECIDE le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de l'administration en relevant
WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 9 : CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les besoins de la collectivité

DECIDE de créer

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} octobre 2018
- WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour
- Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 10 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la commission sports/jeunesse du 31/05/2018,

DECIDE d'octroyer au titre de l'année 2018 les subventions ci-dessous, subventions qui seront versées sur arrêté du Maire

| | | | |
|-------------|---------|------------------|-------|
| USW | 1 400 € | MINI FOOT | 150 € |
| HANDBALL | 3 650 € | LYS UNION GYM | 600 € |
| TENNIS | 400 € | GYM MUSIC | 300 € |
| TIR A L'ARC | 1 000 € | VOLLEY DETENTE | 100 € |
| BOXE | 1 200 € | JUDO | 600 € |
| TAEKWONDO | 150 € | COURIR A WERVICQ | 200 € |

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour Présents pour l'Avenir : 2 voix pour toutes les associations sauf le JUDO et le HANDBALL :

WERVICQ AVEC VOUS : 22 voix pour – 1 abstention (abstention membres du bureau)
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 11 : SUBVENTION CHALLENGE RAID

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la commission sports/jeunesse du 31/05/2018,

Vu le Challenge Raid organisé en intercommunalité durant le week end de la Pentecôte avec les communes de BONDUES, BOUSBECQUE, RONCQ, LINSELLES et WERVICQ SUD

DECIDE de verser à l'ALJ de LINSELLES qui a pris en charge l'organisation de cette manifestation une subvention de 1920 euros

Cette subvention sera versée sur arrêté du Maire.

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 12 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA STRATEGIE DE REHABILITATION THERMIQUE DE SON PATRIMOINE ET DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé d'engager, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Energies Territorial (PCET), un programme d'action visant la généralisation des réhabilitations performantes sur le patrimoine des communes du territoire.

Soutenu par l'ADEME et la Région Hauts de France, ce programme d'actions a pour objectif d'amener l'ensemble des communes de la MEL vers la rénovation de leur patrimoine en faveur d'une meilleure maîtrise de la dépense publique, d'économies d'énergie significatives, d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'une filière de l'éco-rénovation/construction dynamisée. Ce programme participe à l'atteinte des objectifs du Plan Climat-Energies métropolitain, et, s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte qui imposent de réduire de 40% les consommations énergétiques et d'augmenter de 32% la consommation d'énergie renouvelable d'ici 2030.

Ce programme d'actions vise à :

- Développer une véritable culture commune de la performance énergétique du patrimoine public, au travers du réseau d'échanges de bonnes pratiques et de partage d'expertise technique,
- Accompagner les communes de moins de 15 000 habitants vers une gestion énergétique optimisée de leur patrimoine, en s'appuyant sur une nouvelle ingénierie mutualisée mise à disposition depuis le 1^{er} septembre 2017 : le conseil en énergie partagé,
- Favoriser la mutualisation d'outils techniques et financiers pour renforcer notre capacité à passer à l'action.

Souhaitant s'inscrire dans cette stratégie d'amélioration du patrimoine communal, la commune de WERVICQ SUD a adhéré au conseil en énergie partagé conformément à la délibération adoptée le 1/12/2016.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le conseiller en énergie partagé a réalisé un inventaire détaillé du patrimoine communal et a collecté l'ensemble des données énergétiques disponibles sur les trois dernières années. Sur cette base, et avec l'appui des services de la commune, un premier rapport a été réalisé afin d'établir un état des lieux énergétique et patrimonial de référence, et d'identifier les opportunités d'actions.

Ce rapport a notamment permis d'identifier les bâtiments dits « prioritaires » dans le cadre de la stratégie d'amélioration du patrimoine. Il s'agit des bâtiments sur lesquels il est préconisé d'agir en priorité afin de générer un maximum d'économies pour la commune, en étudiant l'opportunité et la faisabilité d'une rénovation globale.

Avec l'appui du conseiller en énergie partagé, la commune s'engage par conséquent à consolider et mettre en œuvre au cours des trois prochaines années un programme pluriannuel d'actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, selon les cinq axes suivants :

- Un suivi régulier des consommations et dépenses énergétiques du patrimoine
- La réhabilitation progressive et durable du patrimoine prioritaire, bâtiments et éclairages publics,
- Le développement des énergies renouvelables
- L'accompagnement des changements de comportement des usagers
- La mobilisation des aides financières disponibles.

Ce suivi énergétique et patrimonial sera actualisé et affiné chaque année, afin de suivre finement les évolutions de consommation, d'évaluer l'impact des actions menées et de proposer les ajustements nécessaires au programme d'actions pluriannuel.

Enfin, la commune pourra valoriser l'action engagée auprès de ses administrés, ainsi que des autres communes de la MEL dans le cadre des rencontres du réseau d'échanges de bonnes pratiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la stratégie de réhabilitation thermique de son patrimoine et de développement des énergies renouvelables telle que décrite ci-dessus.

Monsieur DELANNOY : ces 18 derniers mois on a fait un diagnostic des bâtiments communaux
Nous faisons donc une nouvelle délibération pour montrer notre engagement à mettre en œuvre des actions contribuant à la performance énergétique des bâtiments. Un rapport est à votre disposition chez Mme BONVARLET

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 13 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIERE AUTOMOBILE – ATTRIBUTION DE LA DELEGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1, R 1411-1, et L 1411-4, 5 et 7,

Vu la délibération en date du 06/02/2018 par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord pour autoriser le lancement d'une délégation de service public,

Vu le rapport de présentation qui vous a été adressé le 6 avril 2018 pour porter à connaissance les caractéristiques essentielles d'une délégation de service public,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public remis aux conseillers le 5 juin 2018,

Vu l'annexe complémentaire au rapport de présentation précité et le projet de convention de délégation de service public joints à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : confirme l'approbation du lancement d'une délégation de service public votée le 6 février 2018 conformément à l'article aux articles L 1411-1, R 1411-1, et L 1411-4, 5 et 7 et non à l'article L 1411-12c du CGCT

ARTICLE 2 : reconnaît avoir eu connaissance du rapport de présentation,

ARTICLE 3 : approuve le choix de DEPANORD comme délégataire

ARTICLE 4 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

M le Maire : vous avez eu moult documentations pour vous expliquer la procédure, les différentes dates qui ont été retenues, Je vous ai expliqué pourquoi le choix de DEPANORD en toutes commissions.

Il faut rappeler que les ASVP aujourd'hui signalent à la police nationale qui est seul compétente pour faire procéder à l'enlèvement des véhicules qui sont en infraction. Les ASVP n'ont pas le recours direct à cette forme de saisine. Vous pourrez faire le relais auprès de la population qui doit être informée que les ASVP ne peuvent intervenir immédiatement et recourir à la police nationale. Vraisemblablement, les sanctions seront applicables au 1^{er} juillet

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 14 : FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DEDIES A LA VIDEO URBAINE OU TECHNIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES – APO – DECISION-FINANCEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Schéma Métropolitain de Vidéo protection Urbaine la Métropole Européenne de Lille propose aux communes du territoire de mutualiser leurs besoins en la matière.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de lancer une consultation dans la cadre d'un groupement de commande pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique.

Cette consultation sera passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert et donnera lieu à la signature d'un accord cadre à bons de commande monoattributaire, sans minimum ni maximum, d'une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable expressément 3 fois pour la même durée.

L'estimation du montant annuel pour la Ville s'élève à 130 000 € HT.

Aussi, il est proposé de créer un groupement de commandes dont les membres sont : la Métropole Européenne de Lille, les communes d'Armentières, Baisieux, Beaucamps-Ligny, Bousbecque, Bouvines, Comines, Croix, Don, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fournes-en-Weppes, Fretin, Fromelles, Gruson, Hantay, Haubourdin, Hem, La Bassée, Lambersart, Lannoy, Le Maisnil, Lesquin, Lille (et ses communes associées), Linselles, Lompret, Loos, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Pérenchies, Péronne-en-Mélantois, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem en Weppes, Roubaix, Saille-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-André-lez-Lille, Salomé, Santes, Temple-mars, Tressin, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wasquehal, Wattrelos, Wavrin, Wervicq-Sud, Willems, le centre communal d'action sociale de la ville de Hem et l'établissement public de coopération culturelle LaM.

Le coordonnateur du groupement est la Métropole Européenne de Lille. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, signer et notifier l'accord cadre, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La Commission d'Appel d'Offres chargée d'attribuer l'accord cadre sera celle du coordonnateur.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

1. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique;
3. d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions prévues à l'article 25-II-6° du décret susmentionné;
4. d'imputer les dépenses correspondantes au compte 2188.

M LE MAIRE : vous savez qu'on envisage le renforcement de notre système actuel qui comporte 27 points de surveillance, 37 caméras, et de rajouter une dizaine de caméras pour un montant de 130 000 euros HT. Je dois rencontrer la semaine prochaine les services de la MEL pour mettre en place ce marché en groupement de commandes et également solliciter la subvention dont on parlera lors de la dernière délibération

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 15 : WERVICQ 2050 VILLES EN FÊTE – PLACES MAGIC MIRROR ET RANDONNÉE THÉÂTRALE

Le Conseil Municipal de Wervicq-Sud
Vu le code des collectivités territoriales
Vu la « toutes commissions » du 05/06/2018

Vu le Bal populaire, avec concerts du « Bortsch Orchestra » et des « Green Onions » + DJ, qui se tiendra le samedi 14 juillet 2018 à partir de 19h00, ainsi que la rando théâtre organisée le dimanche 15 juillet 2018 à 10h30 dans le cadre de la manifestation « Wervicq 2050 villes en fêtes »,

Considérant qu'il est envisagé de proposer une entrée payante aux deux « Magic Mirror » qui abriteront les festivités ainsi qu'un accès payant à la randonnée théâtrale,

DECIDE de fixer le prix de vente d'une place à 5€ tarif tout public.

MME HAUTEFEUILLE : concernant la randonnée théâtrale, il y aura en fait 3 randonnées à différentes heures et il faudra s'inscrire soit auprès du service culturel à WERVICQ/Belgique ou soit auprès du FIL et LA GUINDE à WERVICQ SUD.

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 16 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (1)

Le Conseil Municipal de Wervicq-Sud
Vu le code Général des collectivités territoriales
Vu la « toutes commissions » du 05/06/2018
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2018,

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'étude générés par les travaux de création d'un terrain synthétique au Complexe Sportif de la Victoire,

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| | | | |
|--------------|--------------|--------------|-------------|
| Chapitre 041 | Fonction 414 | Article 2031 | 27 734.28 € |
| Chapitre 041 | Fonction 414 | Article 2033 | 864.00 € |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| | | | |
|--------------|--------------|--------------|-------------|
| Chapitre 041 | Fonction 414 | Article 2128 | 28 598.28 € |
|--------------|--------------|--------------|-------------|

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 17 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (2)

Le Conseil Municipal de Wervicq-Sud
Vu le code Général des collectivités territoriales
Vu la « toutes commissions » du 05/06/2018
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2018,

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'étude générés par les travaux de rénovation et d'extension du Complexe Sportif de la Victoire,

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Fonction 411 Article 2031 13655.34 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Fonction 411 Article 2128 13655.34 €

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 18 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (3)

Le Conseil Municipal de Wervicq-Sud

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu la « toutes commissions » du 05/06/2018

Vu les budgets primitif et supplémentaire 2018,

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'étude générés par les travaux de rénovation et de réhabilitation du Château Dalle

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Fonction 01 Article 2031 1 407.60 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Fonction 01 Article 21318 1 407.60 €

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 19 : CONTRAT D'ASSOCIATION

Suite à la délibération du 20 janvier 1984, un contrat d'association a été signé avec les écoles privées de la commune. Celui-ci prévoit notamment dans son article 2 que la prise en charge du coût d'un élève fera l'objet d'une concertation.

Après analyse des éléments suite à la réunion avec les représentants de l'OGEC, il vous est proposé d'entériner les participations suivantes pour l'année 2018 :

En primaire la somme de 57 134.75 euros

En maternelle la somme de 96 904.29 euros

Soit un total de 154 039.04 euros

Suite à la délibération n°15 du 06/12/2017, les acomptes déjà versées (soit un total de 90 000 euros) seront déduits de cette participation.

M RUMAS : j'avais demandé des informations que je n'ai pas eues et qui ne m'ont pas permis de travailler sur ce sujet. De ce fait, nous nous abstenons sur cette délibération

M LE MAIRE : ces informations vous seront transmises demain matin

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 abstentions

DELIBERATION NR 20 : JURY CRIMINEL – FORMATION LISTE 2019

Le Conseil Municipal de Wervicq-Sud

Vu les articles 254 à 267 du Code de procédure pénale,

A procédé au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2019

Celui-ci effectué sur la liste électorale a donné les résultats suivants, et, ont donc été retenus les électeurs désignés ci-après âgés de plus de 23 ans,

- 1) DELOBEL Paulette
- 2) LEFEBVRE Dominique
- 3) MEERSSEMAN Amélie
- 4) BRILLON Marie Odile
- 5) DERHORE Steve
- 6) GAMOT Brigitte
- 7) PAYELLE Geneviève
- 8) DUPONCHEL Amélie
- 9) DUPLOUY Kévin
- 10) CATTEAU Anne
- 11) BEHAEGEL David
- 12) BEDDELEM Thierry

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 21 : SUBVENTION ECOLE DES CONSOMMATEURS VALLEE DE LA LYS

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la « toutes commissions » du 12 juin 2018

DECIDE d'octroyer à l'association « ECOLE DES CONSOMMATEURS VALLEE DE LA LYS » au titre de l'année 2018 une subvention de 300 euros.

Cette subvention sera versée sur arrêté du Maire

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 22 : MODALITES D'INSCRIPTION ADOS

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la commission sports/jeunesse du 31/05/2018,

Vu la délibération du 6 décembre 2017 décidant

- de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs ACM, mini camps et mercredis récréatifs pour l'année 2018,
- que pour les ados les tarifs applicables seront ceux des ACM pendant les vacances scolaires, et ceux des mercredis récréatifs hors vacances scolaires,

Vu la délibération du 28 mars 2018 décidant les modalités d'inscription pour les ados,

Conformément à la convention CAF d'objectifs et de financements de prestations d'Accueils de Loisirs et Accueils Adolescents,

DECIDE d'appliquer les inscriptions hebdomadaires à compter de juillet 2018 dans les conditions ci-après :

- toute inscription pour une sortie nécessite une inscription complémentaire à une journée sur site à minima

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 23 : MARCHES – FETES FORAINES – DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la délibération du 27 septembre 2017 fixant le tarif général des droits de place prévus par l'entreprise GERAUD, titulaire de contrat de délégation signée le 2/12/2011, à compter du 1^{er} novembre 2017,

Vu la nécessité de procéder à une actualisation tarifaire,

DECIDE de fixer comme suit à compter du 1^{er} octobre 2018 les tarifs des droits de place et redevances.

DROITS DE PLACE MARCHÉ DE VILLE

Sur allée principale, transversale ou de passage pour une profondeur maximum de 2 m

| | |
|--|-----------|
| Commerçants abonnés, le mètre linéaire de façade | 1.29 € HT |
| Commerçants non abonnés, le mètre linéaire de façade | 1.68 € HT |

REDEVANCES D'ANIMATION ET DE PUBLICITE

| | |
|--|-----------|
| Par commerçant abonné ou non et par séance | 1.44 € HT |
|--|-----------|

DROITS DE PLACE FETES FORAINES

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Le mètre carré par jour d'occupation | 0.40 € HT |
| Avec un minimum de perception de | 3.90 € HT |

| | |
|---|------------|
| <u>MINIMUM DE REGLEMENT PAR CHEQUE</u> | 63.51 € HT |
|---|------------|

MME DELTOUR : GERAUD nous a adressé un courrier nous informant « comme chaque année, nous revenons vers vous en application de notre contrat pour préparer la hausse des tarifs à intervenir à compter d'une date que nous vous avons fixé ensemble au 1^{er} octobre 2018. Selon les indices dernièrement publiés servant au calcul de la formule de variation contractuelle, l'évolution des charges du service à répercuter sur le tarif en vigueur est de 0.69% »

Je peux vous faire remarquer qu'en droit de place pour le marché de ville, si on prend les commerçants abonnés, le mètre linéaire de façade nous étions à 1.28 € et après augmentation de 0.69% nous sommes à 1.29. C'est donc une augmentation minime par rapport à ce 0.69.

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

**DELIBERATION NR 24 : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA MEL :
PROJET DE VIDEO PROTECTION URBAINE**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Européenne de Lille (MEL) compte parmi ses compétences nouvelles la prévention de la délinquance.

Subséquentement, un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD) a été mis en place en mai 2016.

Au cœur de ses préoccupations figure un volet prévention de la délinquance avec une thématique tranquillité publique largement consacrée à la vidéo protection urbaine.

La mise en place d'un Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine (SDMVPU) sur la période 2017/2020 est une réponse adaptée au besoin d'efficacité technique et budgétaire ainsi qu'à la nécessité de cohérence et de coordination exprimée à la fois par les communes, l'Etat et la MEL.

Par délibération 17 C 0936 du 19/10/2017, la MEL a souhaité engager un plan de soutien aux investissements des villes en faveur de la vidéo protection urbaine.

C'est dans ce cadre qu'il vous est demandé :

- De solliciter la MEL en vue de l'attribution d'un fonds de concours afin de soutenir financièrement le projet de vidéo protection urbaine de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette demande
- D'imputer les crédits au budget de l'année en cours.

WERVICQ AVEC VOUS : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

M LE MAIRE : Avant de conclure ce conseil municipal j'ai deux communications à vous faire :

- Vous avez tous eu ce document de la MEL qui concerne la mise à jour du PLU2
- j'ai signé ce soir un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur certains lieux de la commune. Je n'ai pas la possibilité en effet de faire une interdiction générale sur la commune. Cet arrêté sera transmis et appliqué par les ASVP et la police nationale, sous réserve que la préfecture ne voit pas d'inconvénient
les lieux ciblés sont :
 - Parking ESPACE 2000 Avenue des Sports
 - Parking Ferme Odoux Avenue Pasteur
 - Parking Pont Frontière Avenue des Sports
 - Parking ZAC les Prés de Lys Allée de la Vallée d'Or
 - Parking souterrain et abords Allées des Roses et des Ormes
 - Ensemble des parcs et installations sportives : Mairie, Pont Frontière, complexe Victoire, Château Dalle Dumont
 - Parking rue Jean Jaurès
 - Parking cimetière
 - Place du Général de Gaulle
 - Parking Europe
 - Parking Allée Schuman
 - Square Allée des Glycines
 - Chemin du Château
 - Square Jules Ferry
 - Square Bouvier
 - Square Henri Dunant

Entre 21 h et 6 h ce matin du 30/06 à 20/09/2018 (pendant la période d'été)

Dans tous ces lieux, nous avons pu constater qu'il y avait eu des débordements, des rassemblements souvent avec consommation d'alcool.

La Police Nationale et les ASVP sont en charge de son application.

M RUMAS : le Chemin du Château c'est quelle partie ?

M LE MAIRE : D'un côté, il y a le chemin du château de l'autre la rue du Château. Le chemin du Château c'est celui qui remonte à droite de Pasteur vers BOUSBECQUE. C'est là où des haies ont été brûlées.

MME LEVEUGLE : Concernant le Château Dalle quelle partie est concernée ?

M LE MAIRE : l'ensemble de la propriété

MME LEVEUGLE : qu'en est il pour les manifestations communales ?

M LE MAIRE : un article est prévu dans l'arrêté :

Article 2 : Seul un arrêté pris par Monsieur le Maire pourra déroger aux interdictions ci-dessus en vue du déroulement de manifestations locales (fêtes des voisins, braderies, fêtes communales...)

MME LEVEUGLE : je vais même aller un peu plus loin en cas de manifestation, la dérogation sera-t-elle automatiquement accordée à l'organisateur ?

M LE MAIRE : il doit la demander

MME LEVEUGLE : que se passera t-il lors des mariages au Château ?

M LE MAIRE : le Château n'est plus loué

Le Maire,
Conseiller Métropolitain Délégué

JEAN GABRIEL JACOB